

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2013-110

Objet:

Intégration du lotissement « les Capelettes » dans le domaine public.

Délibération affichée le :

L'an deux mille treize et le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marcel JOVER, Maire.

Etaient présents:

MM. JOVER Jean Marcel - LASSALVY Christian - DEJEAN Anne Marie - GOMEZ René - EDMOND-MARIETTE Dominique - LECOMTE Olivier - BOSCH Jean Claude --- NOEL Martine - DELERIS Claudine - BOREL Christian (départ 19h30) - DEBONO Catherine - PANTANO Sylviane - DELVAL Valérie - SUQUET Maguelonne - LESAGE Lamyaa (arrivée 18h40) - CHRISTOL Marcel - LECLERC Joëlle - SERVEL Olivier - SOREL Joëlle - SOTO Jean-François

Pouvoirs : MM. BARRAL Claude à DEJEAN Anne Marie - LEROY Annie à SOTO Jean François

Absents: MM CONTRERAS Sylvie – SIDERIS André - CHAUSSY Stephan – ZORGNIOTTI Arnaud – DIEZ Frédéric

Convocation du 05 décembre 2013

Mme DEJEAN Anne Marie est élue secrétaire à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les voies des lotissements sont assimilables à la voirie communale.

Il propose de classer dans la voirie communale les voies suivantes du lotissement « les Capelettes », propriété de HECTARE – 251 clos des Chanterelles – Chemin des Romarins – 34830 CLAPIERS

:

- Parcelle E 2070 Notre Dame 411 m² RUE
- Parcelle E 2114 Les Capelettes 70 m² RUE

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par les voies et qu'au terme de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voiries communales sont prononcées par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par 22 voix POUR (unanimité)

- **DECIDE** le classement dans la voirie communale, des voies suivantes du lotissement « les Capelettes »
 - o Parcelle E 2070 Notre Dame 411 m² RUE
 - o Parcelle E 2114 Les Capelettes 70 m² RUE
 - Ce qui a permis d'identifier 481 m² de voies communales supplémentaires.
- ➤ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de transfert de propriété et procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, Jean Marcel JOVER.

Date de réception préfecture :